

## Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

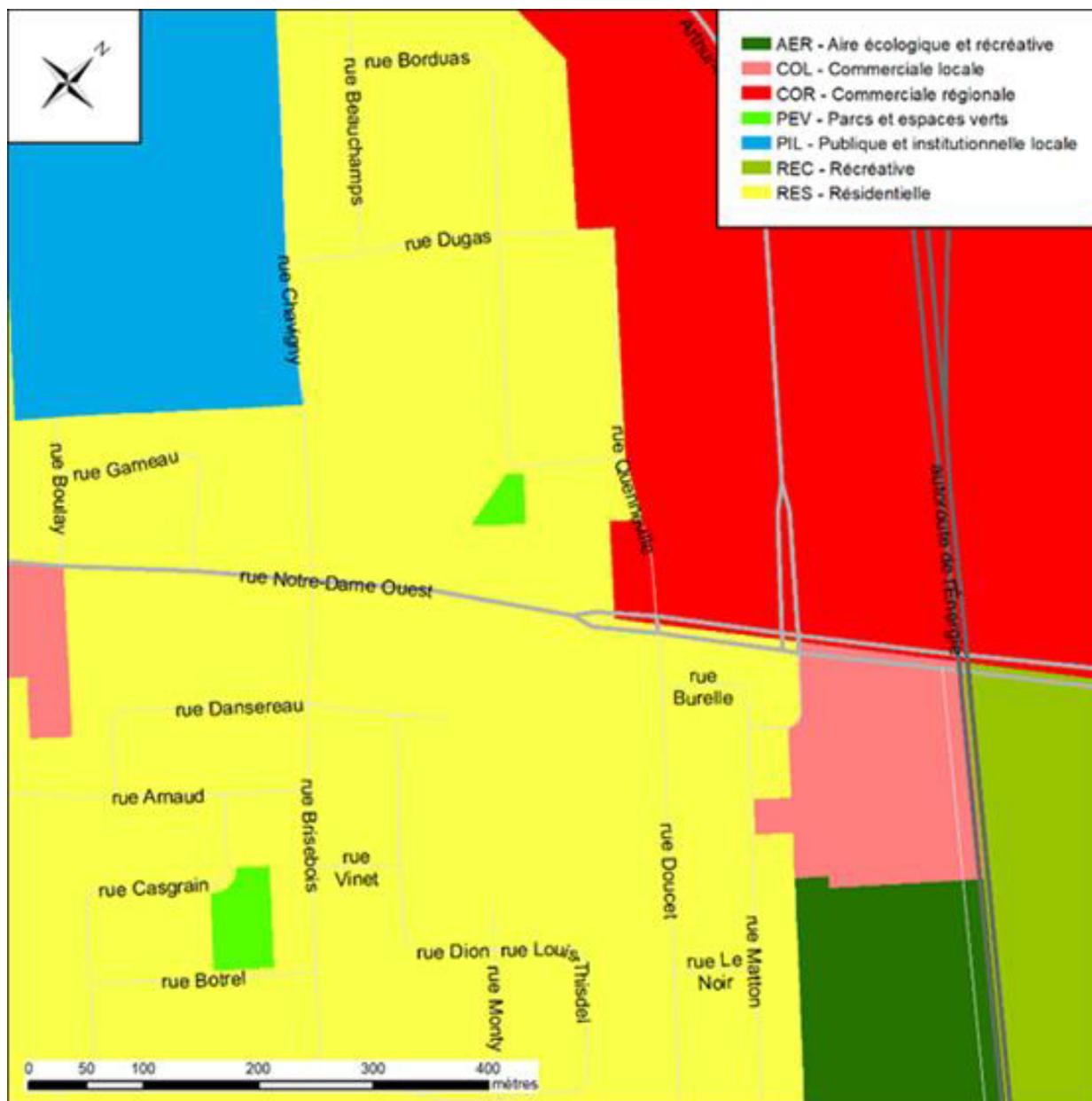
### District électoral de Chavigny

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 juillet 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une aire d'affectation « Résidentielle » (RES) à même une partie d'une affectation « Commerciale régionale » (COR) située à proximité des rues Notre-Dame Ouest et Quenneville (2024, chapitre 72).

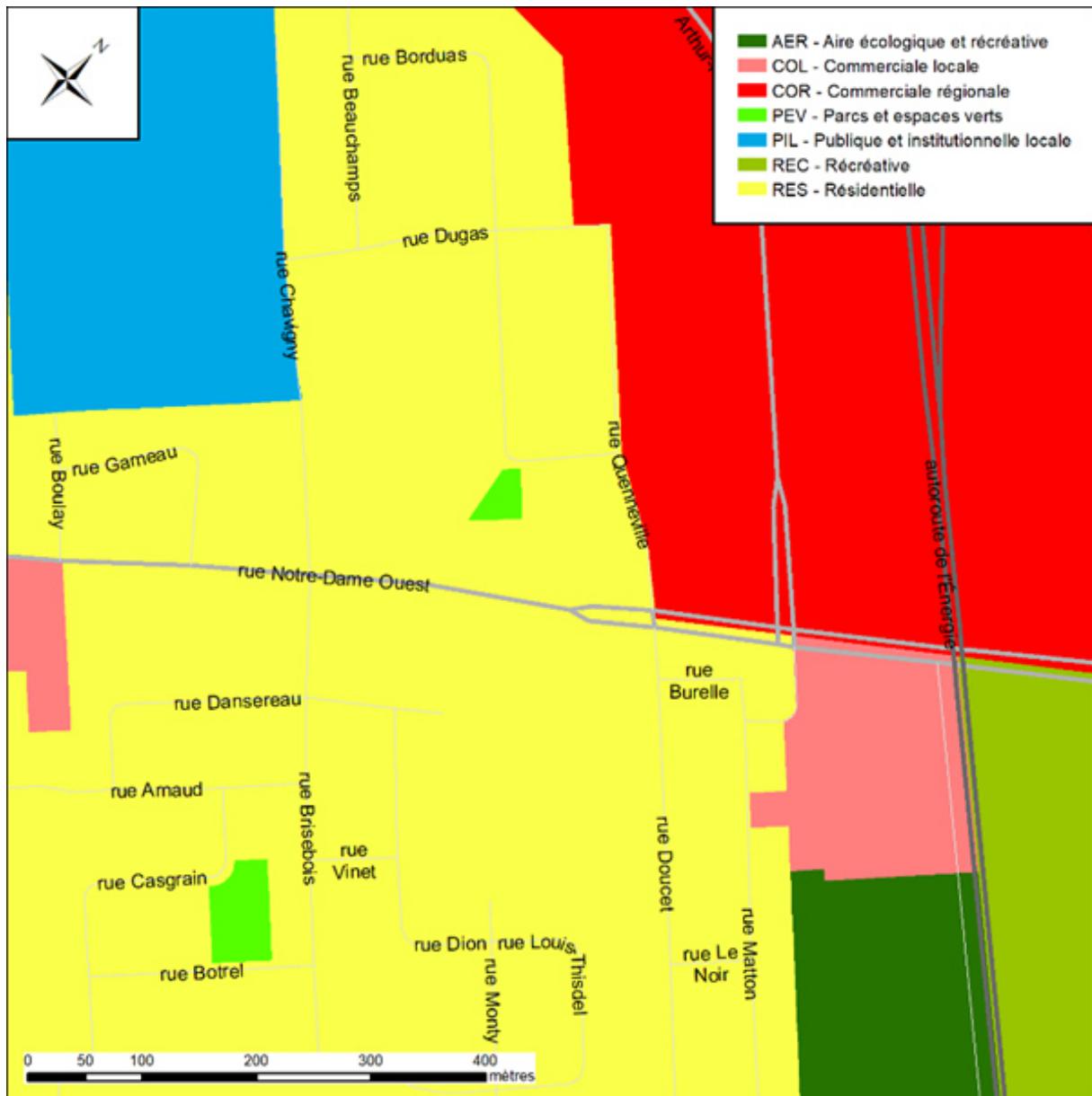
Ce règlement est entré en vigueur le 21 août 2024 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net) ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à agrandir une affectation RES (résidentielle) à même une partie d'une affectation COR (commerciale régionale).

### Avant la modification règlementaire



## Après la modification règlementaire



Trois-Rivières, ce 28 août 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002